



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DAGE-BPUP-SUP-MA

### PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES

Commune de **FAMPOUX**

**COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INSTAURATION DE SERVITUDES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU le projet de la Communauté Urbaine d'Arras relatif au passage d'une canalisation d'eaux usées en terrains privés sur le territoire de la commune de FAMPOUX ;

VU les dossiers présentés à l'appui, et notamment les plans et états parcellaires ;

VU l'enquête publique conduite sur le dossier du 4 au 22 avril 2011 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire Enquêteur du 5 mai 2011 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer d'office une servitude de passage sur les terrains concernés pour le raccordement d'eaux usées sur le réseau existant.

CONSIDÉRANT que les négociations n'ont pas permis d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés et que cette opération répond à un caractère d'intérêt public.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est instauré, au profit de la Communauté Urbaine d'Arras, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées en terrains privés sur le territoire de la commune de FAMPOUX, selon le tracé figurant sur les plans susvisés.

Cette servitude donne à son bénéficiaire le droit :

1° D'enfouir à une profondeur de 1,50 m, une canalisation de 200 mm de diamètre, d'une longueur de 190 m, afin de raccorder les réseaux d'assainissement d'eaux usées de la rue Henri Bécu et de la rue d'Ohain ;

2° D'occuper et de passer dans les parcelles appartenant à des propriétaires privés, suivants les plans ;

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

### **ARTICLE 2 : PARCELLAIRE**

Sont grevées par cette servitude les parcelles ci-après désignées :

COMMUNE DE FAMPOUX

N° du PP	CADASTRE					PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE
	Section et numéro	Surface	Lieudit ou rue et numéro	Nature	SERVITUDE Section et numéro	
1	ZK n° 210	3 a 06 ca	Les Quatorze	Sol	ZK n° 210	<p>Commune de Fampoux</p> <p>PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS</p> <p>Dénomination : Commune de Fampoux Siège : Mairie, place de l'Église, 62118 FAMPOUX Représenté par (nom, prénom et adresse) :</p>

N° du PP	CADASTRE					PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	
	Section et numéro	Surface	Lieu dit ou rue et numéro	Nature	SERVITUDE		
					Section et numéro		Surface
2	ZK n° 173	43 a 58 ca	Les Quatorze	Terrain à bâtir	ZK n° 173	0 a 65 ca	<p>COILLOT Jacques</p> <p>PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS</p> <p>Nom : COILLOT * Prénoms : Jacques Date et lieu de naissance : 21/03/1932 Profession : Adresse : 14 rue Charles Quint, 59100 Roubaix Conjoint :</p> <p>Nom : Prénoms : Date et lieu de naissance : Profession : Adresse : Conjoint :</p> <p><i>*) identification établie par le pétitionnaire, l'intéressé ne s'étant pas conformé aux prescriptions des articles 5 ou 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière</i></p>

N° du PP	CADASTRE					PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	
	Section et numéro	Surface	Lieu dit ou rue et numéro	Nature	SERVITUDE		M. NORMAND Albert
					Section et numéro	Surface	
3	ZK n° 50	31 a 50 ca	Les Quatorze	Terre	ZK n° 50	0 a 70 ca	<p>PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS</p> <p>Nom : NORMAND Prénoms : Françoise Simone Jeanne Date et lieu de naissance : 2 septembre 1954 à Lille Profession : sans Adresse : 7 rue Fernand Lenel, 62100 Calais Conjoint : Célibataire</p>

N° du PP	CADASTRE					PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	
	Section et numéro	Surface	Lieu dit ou rue et numéro	Nature	SERVITUDE		M. LEFEBVRE Léon
					Section et numéro	Surface	
4	ZK n° 49	1 ha 15 a 10 ca	Les Quatorze	Terre	ZK n° 49	1 a 65 ca	<p>PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS</p> <p>Nom : LEFEBVRE *  Prénoms : Léon  Date et lieu de naissance : 11/03/1939  Profession :  Adresse : 4 rue de Caveng, 62118 FAMPOUX  Conjoint :</p> <p>(*) identification établie par le pétitionnaire, l'intéressé ne s'étant pas conformé aux prescriptions des articles 5 ou 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière</p>

N° du PP	CADASTRE					PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	
	Section et numéro	Surface	Lieu dit ou rue et numéro	Nature	SERVITUDE		
					Section et numéro		Surface
5	ZK n° 132	34 a 13 ca	Les Quatorze	Jardin	ZK n° 132	0 a 20 ca	PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS  Nom : DELILLE Prénoms : Serge Date et lieu de naissance : 07/10/1938 à Fampoux Profession : retraité Adresse : 3 rue des Aubépines, 62490 QUIÉRY-LA-MOTTE Conjoint : NUTTE Yvette (décédée)
6	ZK n° 134	0 a 27 ca	Les Quatorze	Sol	ZK n° 134	0 a 27 ca	
7	ZK n° 130	1 a 97 ca	Les Quatorze	Sol	ZK n° 130	1 a 90 ca	

### **ARTICLE 3 : TRAVAUX**

La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des-dits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

### **ARTICLE 4 : INDEMNITES**

Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de FAMPOUX.

Il sera également notifié à chaque propriétaire, à la diligence du demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

### **ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex

### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, Monsieur le Maire de FAMPOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **08 NOV. 2011**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jacques WITKOWSKI